

ARRÊTÉ

complémentaire à l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 instituant les bureaux de vote du département des Ardennes pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021

Le préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code électoral et notamment ses articles L.17, L.254, L.255, L.255-1 et R.40 ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 instituant les bureaux de vote du département des Ardennes pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/132 du 12 mars 2021 portant délégation de signature à M. Christian VEDELAGO, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

Vu les demandes de modifications des lieux de vote présentées par les maires dont les locaux habituels se révèlent inadaptés pour l'organisation, dans de bonnes conditions, de deux scrutins se déroulant le même jour ;

Considérant qu'il convient de faciliter aux électeurs l'exercice de leur droit de vote ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 24 août 2020 instituant les bureaux de vote du département des Ardennes pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, est complété ainsi qu'il suit pour les communes dont les lieux de vote sont inadaptés pour accueillir simultanément deux scrutins

Dans ces communes, en cas d'élections simultanées, le lieu de vote habituel sera transféré, pour les deux tours de scrutins à :

Arrondissement de CHARLEVILLE-MÉZIÈRES

- AIGLEMONT : salle polyvalente, rue Marcel Dorigny
- BELVAL : salle des fêtes, place de la mairie
- BROGNON : salle polyvalente
- ETEIGNIERES : salle René Demorgny
- FLAIGNES-HAVYS : salle polyvalente
- FUMAY : Bureau n° 3 : centre social et culturel, rue Francis de Pressencé
- HANNOGNÉ-SAINT-MARTIN : salle polyvalente
- HAYBES : gymnase municipal – Espace Mitterrand
- NEUFMANIL : salle polyvalente, rue Jules Ferry
- NEUVILLE-LEZ-BEAULIEU : salle polyvalente, rue de la Courcinette
- PREZ : salle polyvalente

- REVIN :
 - Bureau n°2 : halle polyvalente, avenue Calmette
 - Bureau n°3 : groupe scolaire Trabbia 4 rue Charles Adam
- SIGNY-L'ABBAYE : COSEC, 40, rue de l'Abbaye
- SIGNY-LE-PETIT : salle polyvalente, rue de Maubert
- TOURNES : salle des fêtes, rue du bois de la Rosière
- VIREUX-MOLHAIN : gymnase, rue Pasteur
- VIVIER-AU-COURT :
 - Bureau de vote n°1 : salle de la Vivaroise, rue Jules Mesnil
 - Bureau de vote n° 2 : salle des mariages, 44 rue de la République
- WARCQ :
 - Bureau n°1 : vitrine de Warcq, 6 place de la mairie pour le 1er tour des élections régionales et mairie de Warcq pour les élections départementales
 - Bureau n°2 : École de la Bellevue du Nord, 11-13 rue Edmond Pierrot pour les élections régionales et départementales

Arrondissement de RETHEL

- AIRE : salle communale
- AMAGNE : salle Arthur Rimbaud, rue Arthur Rimbaud
- CONDE-LES-HERPY : salle « Le Gerموir » place de la mairie
- NEUVIZY : salle "abri du Pèlerin", 2 rue de l'Église
- SAINT-FERGEUX : salle socio-culturel, rue Joli Temps

Arrondissement de SEDAN

- HARAUCOURT : salle des fêtes de la commune
- MATTON-CLEMENCY : salle des fêtes de l'Aulnaie, place du Paquis
- MOGUES : salle des fêtes
- MOUZON :
 - Bureau de vote n°1 : salle des fêtes pour les électeurs de Mouzon
 - Bureau de vote n°2 : préau du périscolaire, espace Isabelle COFFIN, rue J.C. Stoltz pour les électeurs de l'ancienne commune déléguée d'Amblimont
- SAINT-MENGES : salle polyvalente de l'école élémentaire, avenues Klébert Delière

Arrondissement de VOUZIERES

- ALLAND'HUY-SAUSSEUIL : salle des associations, 12 rue de la Gare
- BOULT-aux-BOIS : salle des fêtes
- BRIEULLES-sur-BAR : salle des fêtes
- CHALLERANGE : salle Polyvalente
- MACHAULT : salle polyvalente
- MONTGON : salle des fêtes
- MONTHOIS : salle polyvalente

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets de Rethel, Sedan, Vouziers, le président du tribunal judiciaire de Charleville-Mézières et les maires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié immédiatement dans toutes les communes concernées.

Fait à Charleville-Mézières, le 16 mars 2021

P/Le préfet et par délégation,
Le secrétaire général



Christian VEDELAGO